



ChinchillaCorp

Association à but non lucratif, loi de 1901

STATUTS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Statuts : proposés à l'assemblée générale des 30 avril 2006 et 24 mars 2007 et approuvés par l'assemblée générale du 24 mars 2007.

Entre les soussignés : M. NATIEZ Thierry, Mme MICHIELS Nathalie, M. DUBUISSON Alain, Mme WASTERLAIN Christine, Mme BOURDAA Audrey, il a été décidé de, constituer une association sans but lucratif entre eux et tous ceux qui, plus tard, pourraient en faire partie, sous les conditions suivantes :

Titre I – Dénomination, siège, objet, durée

Article 1er. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Chinchillacorp . Dans tous les écrits quelconques émanant de l'association seront mentionnés la dénomination sociale et les termes « association à but non lucratif ».

Art. 2. Le siège social est établi à 92120 Montrouge , 162 Avenue Marx Dormoy, France et pourra être transféré partout ailleurs en France, par simple décision du conseil d'administration moyennant publication dans les annexes .

Art. 3. La durée de l'association est illimitée mais elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Art. 4. L'association a pour buts, de la manière la plus générale, de promouvoir le chinchilla, d'aider à son amélioration, à son intégration, à son utilisation en France et ailleurs comme animal de compagnie et à faire connaître aux membres leurs droits et devoirs envers leurs chinchillas.

Art. 5 Pour la réalisation de son objet, l'association a pour moyens d'action principaux :

- L'organisation de conférences, cours, discours....
- L'organisation de rencontres entre professionnels et membres de l'association,
- L'organisation de concours, d'expositions, de représentations d'animaux,
- La diffusion d'information par tout support approprié,
- La vente permanente ou occasionnelle d'objets, vêtements, accessoires, nourriture ou prestation de service pour chinchilla ou à leur effigie, ou susceptible de contribuer à la réalisation de l'objet de l'association...
- La préservation et les soins à donner à des animaux dans le cadre de l'abandon ou de mauvais traitement, ainsi que le placement desdits animaux auprès de personnes choisies par le bureau de l'association.

Titre II – Associés

Art. 6. Le nombre des Membres (adhérents) est illimité mais ne peut être inférieur à trois. Toute demande d'admission doit être formulée par écrit au conseil d'administration qui statue souverainement sans devoir motiver sa décision mais dans un délai de deux mois à partir de l'introduction de la demande.

Chaque membre signera une demande d'adhésion par laquelle il admettra connaître les statuts et l'éventuel

règlement d'ordre intérieur et s'obligera à s'y conformer ainsi qu'aux décisions de l'association et il s'interdira tout acte ou toute omission préjudiciable à l'honneur de l'association ou au but social. L'assemblée générale peut décider de l'exclusion de tout membre à condition que celui-ci ait été invité à présenter ses moyens de défense et, en outre, ce membre a le droit d'interjeter appel de cette décision auprès de l'instance compétente.

Toutefois, tout membre qui ne serait pas en règle de cotisation au 31 mars de l'année en cours sera considéré comme démissionnaire.

Art. 7. L'association peut comprendre des membres effectifs et des membres d'honneurs, français et étrangers.

Art. 8. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Les membres deviennent membres effectifs après deux années consécutives. Le montant de la cotisation sera fixée chaque année par le conseil d'administration.

Art. 9. Tout membre peut se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration. Le membre démissionnaire ou exclu n'aura aucun droit sur l'avoir social et les cotisations qu'il aurait versées resteront acquises à l'association; ses héritiers ou autres ayants droit ne pourront réclamer aucun remboursement de cotisation ou de fonds quelconques.

Art. 10. Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les nom, prénom, domicile, nationalité, date de naissance et profession des membres effectifs de l'association sera déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association, dans le mois de la publication des statuts aux annexes au (centre administratif ad hoc) en cas de besoins et elle sera complétée, chaque année, par l'indication, dans l'ordre alphabétique, des modifications qui se seront produites parmi les membres si la législation le demande.

TITRE III. — Conseil d'administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres associés au moins et de six membres associés au plus (hormis membres honoraires), nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. Le mandat d'administrateur est de trois ans. Les administrateurs sont sortants et rééligibles alternativement. Les nouvelles candidatures doivent parvenir, par écrit, au siège de l'administration au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale. Tout candidat doit être membre depuis trois ans au moins pour poser sa candidature. Le conseil d'administration choisit, en son sein, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier (par section géographique). Ceux-ci forment le bureau qui s'occupe de la gestion journalière, du secrétariat, des convocations, de la comptabilité, des contacts avec l'extérieur, et du bon déroulement de l'association, les deux autres administrateurs éventuels sont des suppléants intra muros. Les mandats sont gratuits.

Art. 12. Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs auquel cas la réunion doit avoir lieu au plus tard dans les trente jours de la demande. Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins des membres sont présents. Toute décision est prise à la majorité simple des votants mais, en cas de partage des voix, le vote de celui qui préside le conseil devient prépondérant. Les décisions du conseil doivent être consignées dans un registre spécial des procès-verbaux qui seront signés par les membres du conseil qui ont pris part à la délibération. Les copies conformes ou extraits de procès-verbaux seront signés par le président ou par deux administrateurs. Les réunions pourront se tenir à distance via les moyens de communication modernes.

Art. 13. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association. Tous les objets qui ne seront pas spécialement réservés à l'assemblée générale soit par la loi, soit par les présents statuts, rentrent dans ses attributions à l'exception de tout acte de caractère

commercial. Le conseil fixe l'ordre du jour des assemblées générales. Il arrête les comptes et prévisions budgétaires à soumettre à l'assemblée générale.

Art. 14. Est éligible au conseil tout membre de l'association depuis trois ans au moins et âgé de 18 ans et plus le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

TITRE IV. — Assemblée générale

Art. 15. Elle est le pouvoir souverain sous réserve de l'article 13, titre III, ci-dessus.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de l'association. Sont réservées uniquement à sa compétence :

1. Les modifications aux statuts;
2. La nomination et la révocation des administrateurs;
3. L'approbation des budgets et des comptes et la décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
4. La dissolution volontaire de l'association;
5. Les exclusions d'associés;
6. Toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit au plus tard le 31 mars.

Art. 17. Les convocations, pour toute assemblée générale, contiennent l'ordre du jour, et seront adressées à chaque membre, par lettre missive ordinaire par les soins du conseil d'administration, trente jours au moins avant la réunion et signées par le président ou par le secrétaire. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 18. Toute modification aux statuts, toute nomination, démission, ou révocation d'administrateurs sera communiquée, dans le mois, à la préfecture de du siège social de l'association, par les soins du conseil d'administration.

Art. 19. L'assemblée générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre de membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président, qui vote en dernier lieu, est prépondérante.

Art. 20. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans le registre spécial signé par le président, le secrétaire et les administrateurs présents et conservé au siège de l'association où chaque associé peut prendre connaissance mais sans déplacement des documents, et après avoir pris rendez-vous. Des copies conformes ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par deux administrateurs.

TITRE V. — Budgets, comptes

Art. 21. Chaque année pour le 31 décembre au plus tard, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé par les soins du conseil d'administration. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira au plus tard le 31 mars de chaque année.

TITRE VI. — Dissolution, liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation s'apureront conformément aux statuts et à la loi.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'actif net disponible de l'avoir social sera attribué à l'assemblée des délégués ou à un organisme similaire poursuivant le même but.

TITRE VII. – Administration

Composition du conseil d'administration

Art. 24.

Président:

Nom et Prénom : M. Thierry NATIEZ
Nationalité : Français
Adresse : 162 Avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge, France
Date de naissance : 10/03/1966
Profession : Fonctionnaire

Vice-Présidente :

Nom et Prénom : Mme Nathalie MICHIELS
Nationalité : Belge
Adresse : 84 rue Saint-Denys à 5330 Assesse, Belgique
Date de naissance : 17/05/1972
Profession : Sans

Secrétaire:

Nom et Prénom : Mme Christine WASTERLAIN
Nationalité : Belge
Adresse : 7 avenue de l'Aube à 1300 Wavre, Belgique
Date de naissance : 14 mai 1949
Profession : Travailleur indépendant

Trésorières (section France):

Nom et Prénom : Mme Audrey BOURDAA
Nationalité : Française
Adresse : 5 rue Gabriel Péri à 92350 Le Plessis Robinson, France
Date de naissance : 20/04/1977
Profession : Permanencier auxiliaire de régulation médicale

Trésoriers adjoint (section Belgique)

Nom et Prénom : M. Alain DUBUISSON
Nationalité : Belge
Adresse : 84 rue Saint-Denys à 5330 Assesse, Belgique
Date de naissance : 12/09/1963
Profession : Employé

Les présents statuts comportent 4 pages, 7 titres et 24 articles